



## COMMISSION TECHNIQUE PERMANENTE

### CIRCULAIRE DE SECURITE N° 83

**Yves DEVAURAZ**

Référence : YD/CR/97/4807

Date : 23 Septembre 1997

**OBJET** : Contrôle des broches de verrouillage sur les câbles de commandes d'ouvertures de conteneurs secours.

**Matériels concernés** : Commandes d'ouverture de conteneurs secours Parachute Shop.

**REFERENCE** :  
a) circulaire de sécurité FFP n° 81  
b) lettre du Ministère de la Jeunesse et des Sports du 17/09/97  
c) télécopie SPAé/ST/CIN du 15/09/97

**TEXTE** :

Suite aux courriers cités en référence b) et c), joints en annexe, toutes les poignées de commande d'ouverture de conteneurs secours livrées entre le 1<sup>er</sup> Janvier 96 et le 1<sup>er</sup> Avril 1997 n'étant pas identifiées par un logo constructeur, une estampille du service qualité et non accompagnées de leur procès verbal d'examen sont interdites d'utilisation.

Ces poignées doivent être retournées à la société Parachute Shop (ZAC de Valentin - Le pré Brenot - 25048 BESANCON CEDEX) qui procédera à un essai de traction de 100 daN pendant un minimum de 3 secondes (essai défini par les services techniques).

Les poignées pourront être remises en service après obtention de la certification du constructeur (logo constructeur, code fabricant, estampille du service qualité) et du procès verbal d'examen.

**DECISION FEDERALE** : Application des directives de la C.T.P.

**DATE D'APPLICATION** : Dès réception

**DIFFUSION** :

- Président F.F.P.
- D.T.N.
- Directeurs Techniques
- Réparateurs de parachutes
- Etats Majors de : l'Armée de Terre - l'Armée de l'Air - de la Marine
- Membres de la C.T.P.
- S.T.P.A.
- C.A.P.
- E.T.A.M.A.T Montauban
- Jean COUPE
- Mr PIGANIOL - Direction des Sports
- Paramag
- Drop Zone
- Parachute Shop